

**PROCES VERBAL établi suite à  
l'enquête parcellaire consécutive  
à la réalisation de la ZAC de la  
Chaumière commune de Matoury**

**REFERENCES** :- Code de l'expropriation : articles L.131-1,R 131-1 à R131-14.  
- Arrêté N°R03-2022-04-04-00002 du Préfet de la région Guyane portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Chaumière sur le territoire de la commune de MATOURY.

**PIECES JOINTES** :

- Arrêtés de nomination du commissaire-enquêteur
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Publication dans le journal GUYAWEB
- Copie des courriers adressés aux propriétaires en recommandé avec AR
- Certificat d'affichage établie par la mairie de Matoury

**OBJET DE L'ENQUÊTE** :

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation dans le but d'une maîtrise totale des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC. Elle vise à déterminer avec exactitude les propriétaires et éventuels occupants des emprises foncières à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation.

L'enquête est limitée à la parcelle DE 14 du cadastre appartenant à quatre propriétaires indivis :EPFA Guyane ,Luc Léandre CICERON,Babolein Jeannette CICERON et Lydie Maxime Victorine CICERON .L'objectif étant de permettre à L'EPFA de devenir propriétaire des trois parcelles appartenant aux trois personnes précitées sur la base d'une déclaration de cessibilité pour cause d'utilité publique prise par le Préfet.

**COMPOSITION DU DOSSIER** :

Ce dossier soumis à l'enquête publique permet aux propriétaires ou ayants-droits d'accéder aux pièces suivantes :

- 1 Notice explicative-cadre juridique de l'enquête publique
- 2 Périmètre du projet et emprise à acquérir
- 3 Etat parcellaire
- 4 Fiche hypothécaire
- 5 Estimation du coût de l'acquisition

**ANNEXES** :

- 1 DUP initiale et DUP prorogée
- 2 Dossier d'enquête parcellaire de 2013
- 3 L'acte de partage
- 4 Courrier de Me PARFAIT-Répartition des 40/40 è de la parcelle DE 14

## ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

En lien avec les services de la direction générale des services de la préfecture le commissaire-enquêteur a établi lors d'une réunion à la préfecture le 25 mars 2022 les dates et lieu des permanences soit les 22 avril et 9 mai 2022 de 8h à 12h à la mairie de Matoury .Le dossier de l'enquête a été remis en mains propres le 31mars2022.

L'enquête parcellaire a été fixée du 22 avril au 9 mai 2022 à 12 h.

Elle a fait l'objet d'une publication dans la presse régionale GUYAWEB les 15 et 29 avril 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation l'EPFAG maitre d'ouvrage chargé par la mairie de Matoury de la réalisation de la ZAC de la chaumière et bénéficiaire de l'expropriation des terrains concernés a informé par lettre recommandée avec accusé de réception les propriétaires concernés .L'un des propriétaire a reçu le courrier en mains propres par le facteur,les deux autres propriétaires n'ont pas été rechercher les courriers.

En annexe copie des courriers informant les propriétaires de l'organisation de l'enquête publique ,de leur possibilité de déposer des observations ou de rencontrer le commissaire-enquêteur lors de deux permanences.

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique le commissaire-enquêteur a rencontré la représentante de l'EPFA chargée du suivi du dossier le 27 avril à 10h.A la suite de cette réunion l'EPFA a adressé au commissaire-enquêteur les copies des courriers adressés en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires identifiés.

Pendant l'enquête publique aucune observation n'a été adressée ni transcrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie de MATOURY malgré l'information spécifique adressée aux propriétaires qui avaient également la faculté de rencontrer le commissaire-enquêteur lors des deux permanences organisées à la mairie de Matoury.

## AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**Avis favorable sur le projet de cessibilité de la parcelle DE14 du plan cadastral soumis à l'enquête parcellaire.**

Fait à CAYENNE le 12 mai 2022

Le commissaire-enquêteur



Daniel Cuheval

## **PIECES JOINTES AU PV :**

- 1 Arrêté de nomination du commissaire-enquêteur
- 2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 3 Publication de l'EP dans le journal Guyaweb
- 4 Certificat d'affichage signé par le maire de Matoury
- 5 Lettres recommandées avec accusé de réception envoyées par l'EPFAG